

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
1er juillet 2015

---

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2913)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS88

présenté par  
M. Cavard et Mme Massonneau

-----

**ARTICLE 8**

Compléter l'alinéa 28 par la phrase suivante :

« Les membres disposent d'un nombre d'heures au moins équivalent à leurs droits actuels. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Délégation Unique du Personnel est annoncée comme un outil de simplification du dialogue social. Il est important toutefois de s'assurer qu'elle n'a pas pour objectif de faire des économies. Étant donné la diversité et la complexité des sujets qu'elle aura à traiter, il est essentiel que les membres de la DUP disposent d'un nombre d'heure équivalent aux droits actuels.